



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE SAINT-JULIEN-DE-CHEDON

Séance du 20 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 20 juin à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Chédon, dûment convoqué le 13 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence du maire, M. Michel Leplard.

Présents : Mmes MM. Michel Leplard, Fabrice Raymond, Odile Juszkiewicz, Vincent Houry, François Lantigny, Caroline Prallet, Bernadette Bothereau, Jean-Claude Hénault, Éric Girard, Barbara Vérité, Kélia Mercier, Jacqueline Destouches, Laurent Benoist et Thomas Brossier (arrivée à 19h21).

Absents excusés : Leng Cha

M. Jean-Claude Hénault a été élu secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h02

Le Maire commence la séance en présentant Aline Pasnon qui rejoindra notre collectivité au 1^{er} juillet 2023. Elle assurera l'accueil de la mairie à hauteur de 19h semaine et l'autre partie de son temps sera occupé par le poste de secrétaire du SIVOS.

Le maire passe ensuite la parole à Aline.

Aline Pasnon indique qu'elle est actuellement en poste sur la commune d'Orchaise commune déléguée de Valencisse et qu'elle est originaire et habitante d'Angé.

Le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises, depuis le dernier conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont confiées.

Ces décisions sont les suivantes :

Décision n°11/2023 – Exercice du droit de préemption urbain

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section AC n° 500 & 547 (3 953 m²) sise 55 route de Saint-Aignan à St-Julien-de-Chédon, appartenant aux consorts Proust, au prix de **117 000 € TTC**.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L211-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU définies dans le PLUI ex-Cher à la Loire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 déléguant le droit de préemption urbain aux communes sur l'ensemble de leur territoire à l'exception des zones ayant une vocation économique ;

Vu la demande susvisée ;

Considérant que la commune de Saint-Julien-de-Chédon n'a pas de projet sur ces parcelles,

Le Maire n'a pas exercé son droit de préemption.

Décision n°11/2023 – Exercice du droit de préemption urbain

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section AD n° 240, 242, 265 & 319 (4 336 m²) sise 52 route de Saint-Aignan à St-Julien-de-Chédon, appartenant aux consorts Chatet, au prix de **143 000 € TTC**.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L211-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble sur l'ensemble des zones U et AU définies dans le PLUI ex-Cher à la Loire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 délégrant le droit de préemption urbain aux communes sur l'ensemble de leur territoire à l'exception des zones ayant une vocation économique ;

Vu la demande susvisée ;

Considérant que la commune de Saint-Julien-de-Chédon n'a pas de projet sur ces parcelles,

Le Maire n'a pas exercé son droit de préemption.

Décision n°11/2023 – Exercice du droit de préemption urbain

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section AM n° 521 & 519 (2 238 m²) sise 1 route du Château d'Eau à St-Julien-de-Chédon, appartenant à monsieur Rottier Roger domicilié 1 route du Château d'Eau à St-Julien-de-Chédon, au prix de **229 000 € TTC**.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L211-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble sur l'ensemble des zones U et AU définies dans le PLUI ex-Cher à la Loire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 délégrant le droit de préemption urbain aux communes sur l'ensemble de leur territoire à l'exception des zones ayant une vocation économique ;

Vu la demande susvisée ;

Considérant que la commune de Saint-Julien-de-Chédon n'a pas de projet sur ces parcelles,

Le Maire n'a pas exercé son droit de préemption.

I) Choix du prestataire pour la fourniture des repas de cantine

Monsieur le Maire rappelle au conseil que notre fournisseur actuel, Les Ateliers du Grain d'Or, nous a fait savoir par courrier en date du 22 mars dernier qu'il ne renouvellerait pas le contrat nous liant pour la fourniture de repas à la cantine de Saint-Julien-de-Chédon.

Il donne la parole à François Lantigny, rapporteur de la commission cantine.

Une étude a été menée auprès de 3 prestataires de services.

Les prestataires consultés sont :

- Restoria
- API
- APAJH de Loir et Cher (Association Pour Adultes et Jeunes Adultes Handicapés) et plus précisément l'ESAT de Montrichard

François Lantigny informe que l'APAJH de Loir et Cher ne nous a pas transmis d'offre.

Restoria propose une prestation plus complète, incluant des animations, des affiches pédagogiques et la gestion des déchets que l'entreprise API n'inclus pas.

De plus, Restoria nous a fourni une dégustation lors du conseil du 23 mai et le goût a été satisfaisant alors qu'il y a de mauvais retour concernant l'offre d'API.

François Lantigny précise que 70 % du métier de Restoria est à destination des scolaires et que nous aurons la possibilité de modifier un menu. Par exemple, si repas végétarien un jour, nous pouvons le remplacer par un autre menu.

Vincent Houry prend la parole et précise que nous avons reçu une offre d'API suite à une relance de notre part car ils nous avaient oublié.

De plus, il insiste sur le fait que c'est le cœur de métier de Restoria et qu'ils nous accompagneront dans la gestion des déchets qui devra être obligatoire en 2024, avec beaucoup de pédagogie liée au gaspillage et lors de l'une des 15 interventions prévues sur l'année scolaire.

Kélia Mercia ajoute que la viande est française (Bleu Blanc Cœur), qu'il y a peu de surgelé et que Restoria se ravitaille en circuit court.

Le maire confirme que les aliments proviennent des alentours d'Angers et que 80% est transformé sur place. Il indique que dans le cadre de la gestion des déchets, une pesée des déchets par table sera mise en place.

Arrivée de Thomas Brossier

Kélia mentionne également la possibilité pour les parents de consulter les menus et de connaître les recettes.

Vincent Houry conclut sur le fait que ce choix a été fait en accord avec les élus d'Angé.

Par conséquent, la commission cantine propose au conseil municipal de retenir l'offre de Restoria.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Opte** pour le prestataire suivant : Restoria,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

II) Tarifs repas cantine à compter du 1^{er} septembre 2023

Le maire rappelle les tarifs appliqués, à savoir :

- **Ticket individuel :** **3,90 €**
- **Carte de 16 repas :** **62,40 €**

Vincent Houry indique que suite au choix du nouveau prestataire, le surcoût annuel pour le RPI est de 6 000 € dont environ 4 500 € pour la commune de Saint-Julien-de-Chédon.

La commission cantine, en accord avec les élus d'Angé, propose une augmentation de 7.70%, ce qui porte le prix du repas à 4,20 €, soit à peine 5 € par mois et par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accepte** l'augmentation présentée ci-dessus.

Le tarif appliqué à compter du 1^{er} septembre 2023 est donc le suivant :

- **Prix d'un repas :** **4,20 €**

III) Mode de facturation de la cantine

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le règlement des repas pris au restaurant scolaire se fait actuellement par le biais d'une régie de recettes instaurée par délibération du 24 septembre 2015.

Le maire énumère les inconvénients de ce mode de facturation, à savoir : travail chronophage, gestion des chèques, transport de liquidité à la poste...

Il explique qu'il est important de faire évoluer les moyens et possibilités de paiement pour le service périscolaire (cantine) et propose de passer en facturation ce qui permettra aux parents de continuer à payer en chèques ou en espèces mais aussi de le faire en ligne ou par prélèvement automatique.

Il dit qu'à compter de septembre 2023, le paiement de ce service périscolaire se fera à terme échu, par facturation.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** que la facturation des repas sera effectuée par titres de recettes chaque fin de mois.

IV) Modification du règlement cantine

Pour faire suite au changement de mode de facturation et de fournisseur pour les repas servis à la cantine, il y a lieu d'adapter le règlement de la cantine joint en annexe.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de prendre connaissance de ce document et de se prononcer sur son approbation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement de la cantine.

V) Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique, le taux à un grade d'avancement.

Il propose le taux suivant :

- Avancement au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe : 100 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avis du Comité technique émis le 25 mai 2023, **adopte** le taux de promotion proposé par le Maire pour le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe.

VI) Choix du nom de l'espace culturel et de rencontres

En vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, (selon lequel : "Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune"), c'est le conseil municipal qui est compétent pour décider du nom d'un bâtiment communal.

Suite aux différentes propositions, les élus ont été amenés à noter les 5 propositions de noms ayant recueillis 3 votes et plus.

Aujourd'hui deux noms restent en lice : La bulle chédonaise & La passerelle

Le maire indique au conseil municipal qu'avant de délibérer il souhaite vérifier qu'aucune de ces propositions n'existe déjà pour un autre bâtiment public, commerce ou autre local afin de ne pas faire de plagia.

Ce point est donc reporté à une date ultérieure.

VII) Informations mutuelles

- Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales, le Conseil municipal désigne les délégués au titre du Conseil municipal comme suit :

Titulaire : Jean-Claude Hénault

Suppléant : Kélia Mercier

Les autres membres, à savoir le délégué de l'administration et le délégué du président du tribunal judiciaire seront désignés sur proposition du maire.

- Espace culturel et de rencontres :

Les murs sont montés du 19 au 21 juin.

La charpente sera réalisée les 22 & 23 juin et la couverture du 26 au 28 juin.

Le bâtiment sera donc hors d'eau le 28 juin.



- Invitation pour l'inauguration du terrain de rugby « Le 1034 » le mardi 27 juin 2023 à 17h00 à l'abbaye de Pontlevoy.

- Invitation à l'inauguration de la rivière de contournement du barrage de Saint-Aignan/Noyers-sur-Cher le 11 juillet à 9h15.

- Fabrice Raymond informe avoir participer à la première réunion concernant le transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement le mardi 13 juin dernier. Un débat a eu lieu concernant les eaux de ruissèlement.

La communauté de communes prendra donc ces compétences dont la gestion est actuellement supportée par des syndicats et des communes.

Le schéma envisager est une gestion financière par la communauté de communes avec délégation aux syndicats existants. Le souhait est un transfert en 2025 car l'année 2026 est une année d'élection municipale.

Fabrice Raymond demande un suppléant pour assister aux réunions à venir car il ne pourra pas y participer à chaque fois.

- Val2C : Election des représentants au sein du comité syndical mixte du SCOT de la Vallée du Cher. M. le Maire rappelle que lors de la séance communautaire du 5 décembre 2022, le Conseil a proposé la création du Syndicat Mixte fermé « SCOT » de la Vallée du Cher à la Sologne constitué entre la Communauté de communes Romorantinais-Monestois et la Communauté de communes Val de Cher-Controis. L'adhésion à ce syndicat a recueilli l'accord des communes membres, à la majorité qualifiée prévue par l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application de ses statuts le Syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des EPCI membres dans les conditions prévues aux articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8 du C.G.C.T soit 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants pour chacun. Dans ce cadre, pour notre secteur, M. Paolletti Jacques, (St Georges sur Cher), M. Jean-François Marinier, (Monthou sur Cher), M. Eric Lacroix, (Vallières les Grandes) et M. Michel Leplard, (Saint Julien de Chédon) ont été élus.

- Fabrice Raymond indique que la fin de l'année a été mouvementé au niveau de l'école et que le Sivos doit remplacer deux ATSEM qui partent en retraite.

- Vincent Houry rappelle que la fêtes des écoles à lieu ce dimanche 25 juin à Saint-Julien-de-Chédon à partir de 14h00. La remise des prix sera vers 17h15.

Prochain conseil : 25 juillet 2023

Séance levée à 20h18